

PROCES-VERBAL
Sommaire

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance	2
2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire précédent.....	2
3. Mutualisation	2
4. Petite enfance	3
5. Culture.....	4
6. Economie	5
7. Tourisme.....	7
8. GEMAPI	8
9. ENSIL	11
10. Schéma cyclable.....	12
11. Administration.....	17
12. Ressources humaines	22
13. Finances	23
14. SIAREC	25
15. Questions diverses.....	26

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	P	NEIGNAT	Janick DERRIEN	E
L'ÉVÈQUE	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET	P		Franck DROUIN	
	Patricia FAFOURNOUX	E	FAYET LE CHATEAU	Yvette MURIER-GENELIER	P	ST-DIER	Laurent BOITHIAS	P
	Daniel DUMAS	P		Loïc MYE	P	D'AUVERGNE	Sylvie BALUY	P
	Nathalie MARIN	P	OLAINE MONTAIGUT	Cyrille BRECHARD	P	ST JEAN D'OLIERES	Karine JONCOUX	P
BILLOM	Fabrice DESCRULHES	P		Bernard PIC	P	DES	Serge POINTUD	P
	Blandine CLOCHON	P	ISSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	P	ST JULIEN	Dominique VAURIS	P
	Mathias SABLÉ	P		Roger BOURDOLLEUX	P	DE	Myriam BLANZAT-LENGOULD	P
	Noëlle MIRAL	E		Sandrine IZAMBART	P	COPPEL	Romain BRUGNE	P
	Pascal MALTERRE	P	MAUZUN	Alain LELOUP	P	ST BONNET LES	Eric DECORBE	P
	Laura PERRIN	P	MONTMORIN	Eric PIREYRE	P	ALLIER	Audrey GALLOIS-THOMAS	P
	Dominique ROSSIGNOL	P		Josiane PLOS	P	PREDOUX	Hubert CHEMINAT	P
BONHEAT	Lydie GARINO	P		Vincent MAZIN	P		Véronique BERGER	P
	Laurence GUILHOT	P		Leslie ROMÉO	E	VASSEL	Nicolas JAFFEUX	P
BOUZEL	Suzanne DELARBRE	E		Mathieu MORIOU	P		Ludovic ESCARPA	P
	Mireille LALANDE	P	MUR-SUR-ALLIER	Jacinthe GUILLOT	E		Boris COISSARD	P
CHAS	Pierre CHOUVY	P		Laurent SAUNON	P		Maria PEIXOTO	P
	Jean-François PERRAUDIN	P		Stéphane FALGOUX	P	VERTAIZON	Sébastien DELGADO	P
CHAURIAT	Maurice DESCHAMPS	P		Jérôme PIREYRE	P		Dominique FOURVEL	E
	Nathalie MONIC	P	NEUVILLE	Olivier CUBIZOLLE	P		Pierre SAVOIA	E
	Guy MAILLARD	P		Virgi DA SILVA	P		Amalia QUINTON	E
EGLISENEUVE	Bastien BOUQUIN	P		Raphaël AMENTA	P			
PRÉS BILLOM	Carole LOUBAT	P	PERIGNAT-ÈS-ALLIER	Christelle PACHECO	P			
ESPIRAT	Marie-Françoise CHOFRUT	P						
	Sébastien AUZÉAU	P						

Pouvoirs : Patricia FAFOURNOUX à Patricia BUSSIERE, Noëlle MIRAL à Blandine CLOCHON, Leslie ROMÉO à Mathieu MORIOU, Jacinthe GUILLOT à Laurent SAUNON, Dominique FOURVEL à Maria PEIXOTO, Suzanne DELARBRE à Mireille LALANDE

Arrivées en cours de séance : Christelle PACHECO après le vote de la délibération n°61 et Mireille LALANDE après le vote de la délibération 62

Titulaires présents	42	76,38 %
Suppléants avec droit de vote	1	
Pouvoirs	6	
Nombre de votants	49	89,09 %
Suppléants sans droit de vote	5	

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance

Raphael AMENTA est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire précédent

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du **11 mai 2026** (annexé), aucune remarque n'étant faite, l'assemblée l'approuve. Vincent MAZIN et Sébastien DELGADO (absents) s'abstiennent.

3. Mutualisation
Rapporteur : Dominique VAURIS
3-1 : GROUPEMENT « Marché d'exploitation/ d'entretien-maintenance des installations thermiques des bâtiments des membres du groupement »
Membres : Billom Communauté (coordonnateur), Billom, Chauriat, Pérignat-ès-Allier, Saint-Julien-de-Coppel, SIMI et Vertaizon.

Date de début contractuelle : 01/01/2020

Date de fin contractuelle : 31/12/2027

Toutes les modifications du marché proposées ci-dessous ont été validées au préalable par les membres concernés.

Pour la commune de Billom (prise d'effet rétroactive au 01/01/2026) :

- Site du Beffroi : ce site est supprimé du suivi P1.
- Site de l'école de la Croze : passage du contrat en type MCi (Marché comptage avec intéressement) avec pour base de calcul NB = 139 MWh utile (97,80 € HT / MWh utile).
- Factures P1 : facturation par le prestataire à l'€/€ la CPB (Certificats de Production de Biogaz) à partir du 1^{er} Janvier 2026.

Pour la commune de Chauriat (prise d'effet au 01/09/2026) :

- Intégration de la chaufferie de la mairie en prestation P2 pour un montant annuel de 645,92 € HT.
- Intégration de la chaufferie de la bibliothèque en prestation P2 pour un montant annuel de 645,92 € HT.

Pour la commune de Pérignat-ès-Allier (prise d'effet au 01/09/2026) :

- Intégration de la chaufferie de la mairie en prestation P2 pour un montant annuel de 1384,11 € HT.

Discussion/précisions :
Laurent BOITHIAS : les communes pourront-elles adhérer à l'échéance du groupement ?

Mathieu MOURIOU : même demande pour Mur ? A-t-on une liste des groupements ?
Nicole MAJEUNE : dans le rapport d'activités dans la partie organisation il y a une rubrique les listant, de plus on vous enverra un tableau plus complet.

Monsieur le Président : on va vérifier si des adhésions de communes au fil de l'eau

sont possibles ou non.

L'assemblée approuve les propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
60	46	46		

3-2 : GROUPEMENT « Réalisation des vérifications périodiques réglementaires »

Membres : Billom Communauté (coordonnateur), Billom, Bongheat, Bouzel, Chas, Fayet le Château, Mauzun, Montmorin, Neuville, Pérignat-ès-Allier, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel, SIVOS et Vassel.

Date de début contractuelle : 01/01/2024

Date de fin contractuelle : 31/12/2027 (reconductions comprises)

Décomposition du marché :

LOT	DESCRIPTION	TITULAIRE
1	contrôle des installations électriques	Socotec équipements
2	contrôle des installations de gaz combustible	Bureau Véritas
3	contrôle des systèmes de sécurité incendie	Eurofeu services
4	contrôle des ascenseurs et appareils de levage	Bureau Véritas
5	contrôle des portes et portails	Bureau Véritas
6	contrôle des appareils de cuisson	Socotec équipements
7	contrôle des aires de jeux et installations sportives	Bureau Véritas
8	contrôle des aérations et ventilations	Socotec équipements
9	contrôle des cloches d'églises	SAS Chomel Dard (Heur'tech)

Billom Communauté souhaite faire procéder au contrôle annuel des toboggans du centre aquatique. Il est donc proposé de faire un avenant au lot n°7 pour un montant de 216 € TTC / an.

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
61	46	46		

4. Petite enfance

Rapporteuse : Nathalie MARIN

Multi-accueil des Pitchouns : Marché à attribuer : "Fourniture de repas et de goûters en liaison froide"

La fourniture des repas en liaison froide du multi-accueil est assurée par l'entreprise API Restauration basée à Lempdes. Le marché prend fin au 31 août 2026. Une consultation a été lancée afin de renouveler ce marché. Seule l'entreprise API Restauration, titulaire du marché, a déposé une offre.

S'il est attribué, ce marché aura une durée de 1 an, renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum (fin au plus tard le 31/08/2030).

Analyse financière

	TARIFS 2018 (La Livradoise)	TARIFS 2022 (API restauration)	TARIFS 2026 (API restauration)	VARIATION 2022/26
Repas enfant	4,04 € HT	4,33 € HT	4,49 € HT	+ 3,7 %
Goûter 1 élément	0,40 € HT	0,42 € HT	0,44 € HT	+ 4,8 %
Goûter éléments 2	0,65 € HT	0,69 € HT	0,73 € HT	+ 5,8 %
Goûter éléments 3	0,85 € HT	0,90 € HT	0,94 € HT	+ 4,4 %

Analyse technique

L'analyse technique fait apparaître un dossier de candidature qui répond aux critères du cahier des charges (variété, respect des proportions...), particulièrement aux exigences de la loi Egalim (produits locaux, lutte contre le gaspillage).

Pour information au CFU 2025 le montant de la dépense est de 26 034 €

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
62	46	46		

5. Culture

Rapporteuse : Patricia BUSSIERE

CULTURE- EAC 2026/27 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Pour la 9^{ème} année du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, Billom Communauté proposera des actions autour de la danse et du bal.

Différents projets artistiques seront déclinés autour de cette thématique avec entre autres :

Danse avec le réseau de lecture en médiathèque et la Cie Wejna : spectacles et ateliers avec l'Ehpad et l'école de St-Jean-des-Ollières - Restitution en mars / avril 2027.

Dansons sous les Marronniers avec Les Brayauds et la Cie Jaïs : projet de danse contemporaine et traditionnelle pour mélanger les deux styles de danse pour un bal d'enfants avec deux classes et autres publics. Visite guidée par le PAH pour les participants - Lieu de restitution : St-Julien-de-Coppel.

Conférence n°2 sur la danse avec l'école de danse et PAH sur les bals clandestins. Restitution en mai 2027.

Boom'Structur-CDCN projet danse petite enfance avec la Cie Axotolt : atelier de danse avec les enfants du RPE et de la crèche des Pitchouns + personnes âgées.

Date / lieu à définir.

Le bal aux yeux bandés avec Les Reines du bal : atelier de danse et de réflexion comment faire danser - Date à définir.

L'histoire du bal avec la Cie Etc... Art : une classe du collège du Beffroi et l'Ehpad de Billom pour créer une pièce de théâtre sur le bal et créer les costumes avec la costumière Carole Vigné. Restitution vendredi 14 mai 2027.

Ecole de musique et les Frères Maulus : ateliers musique et danse sur le bal avec les Frères Maulus avec l'école de musique, l'école de danse de Billom et l'école de Dallet. Restitution dimanche 21 mars.

Prémices de la marionnette (EAC 2027/2028) Cie La Balançoire : avec la Maison du quai + une classe de Billom / atelier de création de spectacle et construction de marionnette et décor. Visite à Lyon du musée de la Marionnette.

Restitution lors de la fête de la nature et de la fête de la Maison du quai

Projet Belfour : ateliers chants avec une chorale d'enfants et une chorale d'adultes avec Lucie de Belfour pour une restitution lors du festival Beauvallon en chansons en juin 2027 à Egliseneuve.

Cinéma : ciné-goûters avec animations, soirées cinéma/courts-métrages/conférences avec Ciné-parc.

Les publics suivants seront touchés : RPE, multi-accueil, foyer occupationnel, hôpital de Billom, MARPA, ESAT, IME, écoles, collèges, accueils de mineurs, tout public.

Pour mener à bien ces projets (budget prévisionnel d'environ 63 000 €), il convient de solliciter nos partenaires financiers habituels :

- le Conseil régional à hauteur de 10 000 €
- la DRAC à hauteur de 27 000 €

Le Conseil départemental prendra à sa charge directement un projet artistique pour un montant global de 5 000 €

Discussion / précisions :

Monsieur le Président : ce qu'il faut noter c'est la variété des publics que nous touchons.

L'assemblée approuve les différentes propositions et le dépôt des demandes de subvention auprès des partenaires.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
63	49	49		

6. Economie

Rapporteur : Maurice DESCHAMPS

6-1 ZAC des Littes : rétrocession des réseaux d'eaux usées

La commercialisation des lots de terrain étant terminée au Parc d'activités économiques des Littes et les travaux de finition ayant été réalisés au cours du dernier trimestre 2025, la convention de concession conclue avec Assemblia est en cours jusqu'au 31 décembre 2026.

À son échéance, Billom Communauté devra assurer directement la gestion de la zone ainsi que son entretien.

Dans cette perspective, et afin d'optimiser la gestion des équipements, une procédure de rétrocession du réseau d'eaux usées au SIAREC a été engagée. Cette démarche a nécessité la réalisation d'un diagnostic du réseau par inspection caméra financé par la collectivité ainsi qu'une vérification systématique de la conformité des raccordements de chaque entreprise, à la charge des propriétaires. A la suite de ce travail, le SIAREC a informé Billom Communauté, par courrier daté du 25 mars 2026, de son avis favorable pour la rétrocession du réseau d'eaux usées du Parc d'activités

économiques des Littes (**copie dans l'espace collaboratif**).

Afin de finaliser cette procédure, il est proposé au Conseil communautaire de valider la rétrocession du réseau d'eaux usées au SIAREC.

Discussion / précisions :

Maurice DESCHAMPS : il conviendra de faire la même démarche pour les autres réseaux (eau potable, eaux pluviales).

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
64	49	49		

Maurice DESCHAMPS : puisque nous parlons de la ZAC des Littes, je souhaite aborder un autre sujet : on a eu une réunion il y a quelques jours pour la rétrocession d'une parcelle du département (au niveau du rond-point de l'entrée de la zone) initialement prévue pour permettre au Département de supprimer le passage à niveau en face du château de Chignat (sorite Chauriat/Vertaizon). Malheureusement le CD a annulé ce projet de carrefour (la SNCF ne cofinancant plus). Je souhaite qu'un courrier soit adressé au CD, pour l'alerter sur l'importance de réaliser des travaux sur ce carrefour (très dangereux) et faire un vœu que le projet ne soit pas enterré.

Stephanie VERGNIAUD : la ZAC est actuellement sous concession avec assemblia. La commercialisation étant terminée, nous sommes en train de travailler sur la rétrocession du parc à Billom Communauté. Au nord il y a des bandes de terrain qui sont départementales, d'autres communales, il convient de regarder ce que nous en faisons et qui va les entretenir.

Maurice DESCHAMPS : j'ai pris l'initiative d'émettre un avis défavorable à la rétrocession de terrain du CD à la Communauté de communes. Il faut qu'il la garde car un jour, peut-être en aura-t-il besoin pour la suppression du passage à niveau. Lors de cette réunion j'ai émis des réserves également sur l'entretien déplorable de la zone. De plus des cailloux ont été mis sur les bas-côtés, les trottoirs ne sont de fait plus aux normes (ils doivent avoir une largeur d'1 m 40), un fauteuil roulant est obligé de passer sur la route, si un accident se produit, le Président de la CC sera responsable. Il convient de faire remonter à Assemblia qui est en charge de la gestion.

Monsieur le Président : le but était de limiter le stationnement anarchique, du fait notamment de l'activité du brasseur ; s'il y a lieu de faire des ajustements, ce dossier te sera confié en tant que VP économie.

6-2 Local commercial : achat du local du Dr Boudot à Dallet

Pour information et pour mémoire : Billom Communauté est propriétaire d'un local médical situé à Dallet (à côté du pont métallique).

Ce local se compose (**voir plan sur espace collaboratif**) de :

- deux cabinets de consultations : un appartenant à Billom Co de 23 m², l'autre au Dr Boudot de 23 m². Pour accéder à son cabinet, le Dr Boudot est obligé de traverser le local de Billom Co, il n'a pas d'autres accès.
- d'espaces communs pour 46 m² (salle d'attente, cuisine, toilettes, rangement...) dont le loyer était supporté à part égale par les deux médecins.

Le Dr Riou était locataire de Billom Co jusqu'au 31/12/2024 et a cessé son activité. Depuis, le cabinet est vacant, aucun médecin n'a été trouvé pour le remplacer. Par ailleurs, Billom Co avait proposé au Dr Boudot de racheter l'ensemble du bien et ce dernier a refusé la proposition.

Le Dr Boudot s'est lancé dans un nouveau projet médical à Ceyrat et nous a transmis, un courrier en date du 5 février 2026 dans lequel il fait part :

- de son préavis pour résilier la partie locative sur les communs,
- de son souhait que Billom Co rachète son cabinet au prix de 23 000 € (soit 1 000 €/m² qui correspond au montant que nous lui avons proposé pour racheter la totalité).

Il conviendra de prévoir des travaux de rafraîchissement et d'accessibilité à l'automne (prévus au budget 2026).

Discussion/précisions :

Carole LOUBAT : du coup, le local concernera forcément des professionnels de santé ?

Maurice DESCHAMPS : oui. Des discussions sont en cours avec des médecins.

L'assemblée accepte le rachat du local au prix de 23 000 € et autorise le président à signer tout document relatif à l'acquisition ;

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
65	49	49		

7. Tourisme

Rapporteur : Vincent MAZIN

Chemin de Montaigne (GR 89) : entretien et topo-guide

Pour mémoire : un circuit de Grande Randonnée (GR) appelé « Chemin de Montaigne » a été créé depuis Brussieu (est de Lyon) jusqu'à Bordeaux. Le balisage commencé en 2013 du côté Lyonnais vient de se terminer en Gironde.

Le but de ce cheminement est de faire revivre le voyage de Montaigne en matérialisant, avec des pupitres thématiques, le chemin que l'écrivain a emprunté lorsqu'il était à Rome et qu'il a appris qu'il venait d'être élu maire de Bordeaux.

Ce chemin passe par Thiers, Lezoux et sur Billom Communauté à Bouzel, Vertaizon (puis Dallet) soit 11.4 km sur notre EPCI. Il continue ensuite vers Clermont, le Puy-de-Dôme, Felletin en Creuse.

Billom Co a installé un pupitre thématique à la fontaine de Jallat à Vertaizon + des citations de Montaigne sur les flèches directionnelles.

Projets de conventions et carte du tracé à consulter dans l'espace collaboratif.

7-1 – Convention de prestation de service – balisage et petit entretien du GR 89

Une première convention de prestation de service a été signée avec le Comité Départemental de la Randonnée du Puy-de-Dôme (CDRP) le 29 novembre 2023 pour assurer, chaque année, pour Billom Communauté :

- Le suivi et la réfection du balisage (incluant la pose quand cela est nécessaire)
- Le débroussaillage et l'égagement courant
- La réfection légère des passages de clôture

et ce, sur les 8 km initiaux de sentier balisé sur Bouzel et Vertaizon. Le coût était de 10 €/km soit 80 €/an.

Il s'avère que le tracé passe également par Mur-sur-Allier (secteur Dallet), ce qui rajoute 3.4 km.

Il convient ainsi de revoir la convention pour rajouter ces derniers kilomètres. Par ailleurs, le CDRP souhaite porter le coût au km de 10 à 12 €/km compte-tenu de l'augmentation du prix des matériaux et équipements utilisés (peinture, poteaux, visserie, autocollants, pinceaux, grattoirs...).

Le montant de la prestation s'élèverait désormais à $11.4 \times 12 = 136$ euros/an.

7-2 – Convention pour la réalisation d'un topo-guide de randonnée du GR 89

L'objectif maintenant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre est d'éditer un topo-guide de ce GR. Il y aurait 2 éditions de 3 000 exemplaires chacune qui sépareraient le tracé comme suit :

- 1 pour le 69 – 42 – 63 – 23 et 87 soit 466 km
- 1 de Limoges à Bordeaux

Le coût d'un guide est de 32 000 € et le CDRP sollicite les EPCI pour apporter un financement au prorata des km traversés sur chaque territoire. Ainsi, sur le 63, il y a 163.5 km de tracé dont 11.4 km pour Billom co. Cela représenterait une participation financière de 783 €. « En échange », nous aurions 24 topo-guides gratuits à vendre au prix de 18.40 € soit 441.60 € de recettes (moins la commission si nous confions la vente à la MDT).

Ce projet pourra voir le jour si tous les EPCI* répondent favorablement à la demande sachant que cet outil s'inscrit dans la continuité de la création du GR, dans sa communication et permet de le faire connaître (pour info, il faut 10 ans minimum pour qu'un GR trouve son public et connaisse une fréquentation satisfaisante).

Dans le guide, à la fin, apparaissent notamment les hébergements situés à – de 2 km et susceptibles d'accueillir les marcheurs.

A titre d'information, un marcheur dépense en moyenne entre 40 et 70 €/j, ce qui représente un intérêt économique pour le territoire.

Le bureau communautaire réuni le 1^{er} juin a donné son accord quant à cette participation.

**Pour info, Entre Dore et Allier a déjà donné son accord.*

Discussion/précisions :

Jérôme PIREYRE : cela contribue à la promotion de notre territoire, même si notre participation reste modeste car concernés par moins de 3 % du tracé du projet.

L'assemblée approuve les deux propositions (avenant à la convention d'entretien et participation au topo-guide.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
66	49	49		

8. GEMAPI

Rapporteuse : Sandrine IZAMBART

Accord de territoire - Litroux et du Jauron - Analyse des offres - Inventaire Milieux humides

Généralités sur le contrat

Le contrat territorial Litroux/Jauron devenu Accord de territoire (en 2026) est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les premières années de mise en place ont permis à l'équipe rivière de lancer et réaliser les démarches de travaux en cours d'eau.

Une part importante des missions est centrée sur les zones humides du territoire. Celles-ci ont, pour la plupart, été repérées lors des divers inventaires de terrains réalisés en interne par le service rivière. Cependant, une caractérisation et une hiérarchisation plus pointue de ses milieux humides sont nécessaires pour cibler les zones d'actions prioritaires

Inventaire milieux humides – Bassin versant du Litroux et du Jauron

En 2012, l'Établissement public Loire a porté, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE), la maîtrise d'ouvrage d'une étude visant à pré-localiser les zones humides potentiellement présentes sur le bassin Allier aval.

Les bassins versants du Litroux et du Jauron n'étaient pas classés prioritaires puisque aucune démarche contractuelle n'était en place sur le territoire (contrat territorial, autres). L'inventaire sur le bassin versant du Litroux et du Jauron est prévu (à minima) pour l'année 2028.

Le comité de pilotage de l'Accord de territoire Litroux/Jauron a décidé de porter cet inventaire en interne et de se substituer au planning de l'EPL.

Le présent marché vise à réaliser un inventaire des milieux humides sur les bassins versants du Litroux et du Jauron (secteurs non prospectés du bassin Allier aval).

Il s'agit en premier lieu d'identifier, de cartographier et de caractériser les milieux humides présents au sein des enveloppes de forte probabilité théorique et de forte observation, afin de constituer un diagnostic homogène sur l'ensemble du territoire.

En second lieu, il s'agit de hiérarchiser les milieux humides cartographiés en tenant compte des spécificités locales de chaque territoire prospecté afin d'accompagner au mieux les acteurs locaux dans leurs actions de gestion de la ressource en eau et des milieux humides (notamment les structures gestionnaires compétentes en GEMA).

Résultat de la consultation :

Un appel d'offres a été lancé le 18/05/2026.

L'offre du seul bureau d'étude ayant répondu a été analysée et répond aux objectifs techniques et financiers de la mission. L'analyse a démontré le sérieux de l'offre proposée et l'expérience de l'équipe.

Le montant du marché est arrêté à 106 170,00€ HT. (La valeur « prix » compte pour 60 % et la valeur « technique » compte pour 40 %).

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'offre du bureau d'études **SCE Aménagement et Environnement**.

DEPENSES HT		RECETTES	
Inventaire des zones humides	106 170.00	Agence de l'eau 50 %	53 085.00
		Conseil départemental 63 20 %	21 234.00
		CC Entre Dore et Allier 15 %	15 925.50
		Billom Communauté 15 %	15 925.50
TOTAL DEPENSES	106 170.00	TOTAL RECETTES	106 170.00

Discussion/Information :

Monsieur le Président : les zones humides interrogent notre PLUI et sont très présentes dans le document. Il convient de lever ou de confirmer la présomption de zones humides ; ces zonages seraient-ils opposables ? Cela serait bien qu'ils soient intégrés au PLUI. Sur une partie du territoire, le PNR avait réalisé ce travail, intégré dans le PLUI.

Sandrine IZAMBART : dans le PLUI, les zones humides sont représentées par des « patatoïdes » qui vont être affinées et devraient pouvoir être intégrées au PLUI. Mais cela concerne uniquement les communes concernées par l'accord de territoire Litroux Jauron.

Jérôme PIREYRE : si on peut valoriser ces données cela sera une bonne chose et une vraie plus-value pour le PLUI.

L'assemblée valide la proposition (validation de l'offre du BE et plan de financement).

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
67	49	49		

9. ENSIL

Rapporteuse : Sandrine IZAMBART

Rétrocession de parcelles

Pour mémoire : L'ENSIL des Puys de Mur et de Pileyre a été labellisé par le Conseil départemental en décembre 2007. Ce site est reconnu pour ses enjeux écologiques qui résident dans la présence de milieux thermophiles, en particulier des pelouses sèches qui abritent de nombreuses espèces patrimoniales. La déprise agricole a entraîné une fermeture progressive des prairies et pelouses et constitue une problématique majeure sur l'ENSIL.

Le premier plan de gestion, réalisé en 2012 par le CEN Auvergne a été mis en œuvre entre 2013 et 2017. 2018 a été une année consacrée à l'évaluation de ce premier plan et à l'élaboration d'un second qui couvre la période 2019 – 2028.

Le plan de gestion de l'ENSIL puys de Mur et Pileyre comporte une action (n°1) "Mener une stratégie et une animation foncière" afin d'augmenter les surfaces publiques et la maîtrise d'usage, dans le but de faciliter ou permettre notamment la mise en place d'actions d'entretien et de restauration des milieux. Cette action est actuellement conduite par l'EPF Auvergne par le biais entre autre du droit de préemption.

Il est aujourd'hui proposé de procéder au rachat par acte administratif (rédaction de l'acte par l'EPF) de 89 parcelles, acquises ou préemptées, toutes situées sur la commune de Mur-sur-Allier dans la zone labellisée ENSIL (puy de Mur), représentant une superficie de 96 368 m².

Cf voir carte dans note de synthèse

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Prix de cession	30 458,97	Participations déjà payées	7 622,78
Frais de portage	225,71	Subvention CD63 (40% du HT)	9 760,00
TVA	6 136,94	Autofinancement	19 438,84
TOTAL	36 821,62	TOTAL	36 821,62

Discussion/Précisions :

Maurice DESCHAMPS : je suis favorable à ces acquisitions, par contre j'ai une inquiétude, car ces parcelles sont en friches, on ne les connaît pas, on ne les entretient pas, il faut une réflexion car en cas d'incendie cela peut être problématique (il y a des maisons en dessous).

Jérôme PIREYRE : c'est un site protégé, donc logiquement on ne va pas le broyer tous les 15 jours.

Maurice DESCHAMPS : c'est très morcelé, c'est une inquiétude générale.

Laurent BOITHIAS : je suis favorable à cette acquisition, cependant je suis surpris du prix à l'hectare.

Stéphanie VERGNIAUD : ce sont les frais de notaire surtout qui augmentent le prix. Le prix de rachat au m² reste « normal ».

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
68	49	49		

10. Schéma cyclable

Rapporteuse : Karine JONCOUX

Rappel : le schéma directeur cyclable, validé en février 2023, vise à développer un écosystème vélo complet sur notre territoire, dont des aménagements cyclables identifiés comme prioritaires et la création d'une maison du vélo.

10-1 Itinéraire cyclable Billom Pérignat

En février 2026, le Conseil Communautaire a délibéré et validé le choix de l'itinéraire cyclable entre Billom et Cournon, en passant par Tinihat et Pérignat, et privilégiant les chemins ruraux existants.

Afin de mener à bien le projet d'itinéraire structurant, le conseil a également délibéré et validé le lancement de la consultation pour recruter un maître d'œuvre.

10-1-1 Demande de subvention CTDD

La délibération n° 20 du 23 février 2026 incluait un premier tableau de financement prévisionnel. Celui-ci reposait sur des hypothèses extrêmement drastiques en termes d'aménagement ; par exemple : traitement minimaliste des chemins ruraux existants, suivi de tracés existants malgré de forts dénivelés au lieu de variantes plus planes.

Cependant à ce stade - niveau AVP (avant-projet) - la persistance de sections présentant encore des variantes, (tracé plus adapté mais sur terrain privé versus variantes d'itinéraire sur chemins existants mais moins pertinentes en raison du dénivelé, validation de certains scénarios avec le CD63), contraint à augmenter la part des aléas. Le bureau d'études nous a remis un nouveau tableau de financement intégrant ces éléments encore variables à ce stade.

Ainsi le plan de financement pour déposer la demande de financement au CTDD et lancer la consultation des entreprises est le suivant. En validant le plan de financement présenté ici, nous pouvons déposer le dossier de demande de subvention auprès du département dans le cadre du CTDD, permettant, de la même façon que pour la demande déposée auprès de la Région, de solliciter auprès des partenaires les enveloppes maximales disponibles.

Tableau plan de financement prévisionnel juin 2026 :

Montant dépenses prévisionnel		Montant recettes	
Travaux itinéraire cyclable Billom-Pérignat-Cournon	2 303 242,00 €	Contrat région (13 %)	285 199,46 €
dont travaux prévisionnel pris en charge par le Cd 63	206 400,00 €	CTDD (Cd 63) - CTDD	657 000,00 €
Sous-total travaux	2 096 842,00 €	DETR (2027)	90 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	88 000,00 €		
Etudes	9 000,00 €	Auto-financement	1 161 642,54 €
TOTAL	2 193 842,00 €	TOTAL	2 193 842,00 €

Détail des coûts travaux - niveau AVP – dans la note de synthèse.

Il est à noter que l'objectif de la mission confiée au maître d'œuvre reste de construire un itinéraire cyclable qui, au stade PRO (projet) pour lancer la consultation des entreprises, tendra vers un maximum travaux sous le seuil des 2 millions d'euros. Ce sont principalement les choix de traitement des chemins sur la partie centrale Tinihat-Pérignat qui, selon les options retenues, feront varier à la baisse les coûts de travaux. Le comité de pilotage du projet, composé des élus des communes concernées et vice-présidente, travaillera sur le choix des options/variantes pour rester dans cette enveloppe.

Discussion/précisions :

Karine JONCOUX : il est bien demandé au BE de rester sous les 2 100 KF (notamment sur la partie centrale), la phase PRO sera lancée et on aura des estimatifs beaucoup plus précis en octobre.

Monsieur le Président : on parle bien d'un éco-système vélo validé et voté par le conseil communautaire, il intègre la maison du vélo que l'on vient d'inaugurer et aussi l'itinéraire vélo Billom-Chignat. La semaine dernière, les services du Département nous ont informés qu'une étude allait être lancée pour cet itinéraire.

Bastien BOUQUIN : a-t-on une idée du revêtement sur les parties partagées, même si je suppose que c'est un peu tôt pour avoir l'information

Karine JONCOUX : c'est un peu tôt en effet, mais l'idée c'est de ne pas mettre d'enrobé. On est sur une vocation touristique et vélotaf aussi, même si cela ne sera pas l'idéal, on va leur faciliter la tâche en sortie de Billom et Pérignat.

Maurice DESCHAMPS : j'ai été favorable au schéma cyclable mais avec des réserves, quand on voit les sommes consacrées pour quelques VTT, on engage de l'argent public. Je connais bien les chemins, qui en plus traversent ma commune, je ne me vois pas dire à mes agriculteurs le montant qui va être destiné à cela alors que la commune a mis 5 000 € pour améliorer les chemins, c'est démesuré. Il suffirait de faire un simple balisage (comme sur le chemin de Montaigne), faire intervenir un grader plus un entretien. Les enfants ne pourront pas pratiquer certaines parties car il y a un fort dénivelé. 700 000 € pour 7 km. J'ai participé à toutes les réunions du tracé, j'étais le seul à connaître parfaitement le tracé. Aujourd'hui on pourrait mettre l'argent ailleurs face à ceux qui souffrent de la chaleur notamment. Je voterai contre. C'est une bonne nouvelle que le CD réinscrive la voie Billom-Vertaizon.

Karine JONCOUX : le BE travaille encore dessus, une fois qu'on aura les devis on avisera, je conviens que la somme est importante, cela m'a choquée aussi, par rapport au nombre d'utilisateurs. Au regard des finances de la CC, le PPI (Plan prévisionnel des investissements) a intégré ce montant. Quant à la MDV (maison du vélo), tu nous as dit Maurice qu'il fallait voter le financement à Obrador qu'une seule année car cela ne marcherait pas. Cela marche très bien, tous les vélos sont loués, il y a même une liste d'attente.

Monsieur le Président : par respect pour les engagements de nos prédécesseurs je ne peux pas ne pas vous proposer ce point aujourd'hui, même si j'avais des réserves comme toi Maurice au départ. C'est la continuité républicaine. Les montants sont en effet très importants. Il faut peut-être regarder le détail des estimations et voire précisément.

Karine JONCOUX : nous sommes à 180 € le ml, soit 20 fois moins cher que l'entretien d'une route.

Jean Claude BATISSON : je suis tout à fait d'accord avec Maurice.

Maurice DESCHAMPS : il y a de plus la bande cyclable.

Karine JONCOUX : Maurice, toi tu fais du vélo, moi je n'irai pas sur cette piste avec des enfants. Les itinéraires ne vont pas sans les services, les services ne vont pas sans les itinéraires.

Monsieur le Président : c'est important de pouvoir rejoindre la voie verte.

Fabrice DESCRULHES : la bande cyclable c'est pour les gens aguerris et plutôt pour le taf. Là il y a l'aspect touristique notamment en lien avec la Via Allier, pour permettre l'irrigation du territoire. Le deuxième aspect c'est le « savoir rouler à vélo ». Pour accueillir plus de public que du VTT il faut prévoir un revêtement adapté.

Guy MAILLARD : deux choses antinomiques : c'est très cher (même si on peut tirer à la baisse) en en même temps, il est grand temps d'aller vers des mobilités douces, c'est une démarche très importante. On le voit avec les canicules. Les gaz à effet de serre sont émis par les véhicules, il est temps de s'emparer du problème et de commercer à agir.

Nathalie MARIN : quand on parle d'aménagement pour la voiture cela ne fait jamais débat, ni n'est questionné, il y a un problème de mentalité.

Carole LOUBAT : quel sera le coût de l'entretien ?

Karine JONCOUX : cela dépendra du type de revêtement, plus c'est léger plus c'est cher.

Maurice DESCHAMPS : si c'est pour aller vers la voie verte avec des enfants c'est suicidaire. Certains raidillons sont durs.

Guy MAILLARD : le vélotaf est à développer.

Monsieur le Président : au nom de la continuité républicaine je ne peux pas me permettre de relancer le débat. Les premiers engagements ont déjà été pris.

Maurice DESCHAMPS : on peut comprendre que les gens soient révoltés par les élus, Clermont Auvergne Métropole a investi 5.5 M pour la passerelle sur l'Allier.

Dominique VAURIS : sur le volet touristique, le PNR Livradois-Forez est une destination plus difficile à vendre que le reste du Département, je suis labellisé accueil vélo pour mon gîte, c'est difficile de rejoindre la voie verte, je suis un peu loin. C'est un plus pour nous de rejoindre la Via Allier, c'est un lieu qui attire. Toi, Maurice, tous les ans tu vas faire la côte Atlantique sur voies vertes cyclables. Il y a de pistes cyclables partout, et nous on n'arrive pas à franchir le pas de ces investissements, il faut oser. On peut l'expliquer et en être assez fiers.

Romain BRUGNE : quel revêtement a été retenu ? En fonction du dosage cela peut aller vite en matière d'entretien.

Karine JONCOUX : plutôt du stabilisé renforcé, mais pas d'enrobé.

Romain BRUGNE : ce ne sera pas compatible avec les passages de engins agricoles.

Sandrine IZAMBARD : sur la voie verte le revêtement varie en fonction des tronçons.

Daniel DUMAS : il y a encore des points qui sont discutés : entrée de Billom par exemple. Comment on va aménager par rapport à la voie ferrée (dessus ou à côté) ?

Karine JONCOUX : le Conseil départemental s'est engagé à étudier les deux, rien n'est figé. Pour l'itinéraire Billom-Pérignat on est pressé par les demandes de subventions à déposer.

Monsieur le Président : le deuxième itinéraire (Billom-Chignat) serait pris en charge par le CD.

Karine JONCOUX : nous sommes sur des enjeux transversaux : tourisme, transitions mais aussi santé. Sur le mandat précédent sur la transition on n'a pas dépensé beaucoup.

L'assemblée valide le plan de financement ajusté et autorise le Président à déposer la demande de subvention CTDD auprès du département sur la base de ce budget estimatif.

6 Contre : Maurice DESCHAMPS, Jean-Claude BATISSON, Dominique ROSSIGNOL, Hubert CHEMINAT, Jean-François PERRAUDIN, Nathalie MONIO

7 Abstentions : Laura PERRIN, Yvette MUNIER GENELLIER, Eric PIREYRE, Josiane PLOS, Jean-Michel TRAVERS, Romain BRUGNE, Lydie GARINO

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
69	49	36	6	7

10-1-2 Lancement de la consultation

Le planning est construit pour permettre un dépôt de la demande de subvention "Contrat Territorial de Développement Durable" du CD63 dans les temps.

Notre maître d'œuvre est en mesure de nous fournir les documents "PRO" en septembre. La consultation des entreprises sera lancée dans la foulée, dès le mois de septembre.

L'assemblée autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la phase de travaux et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6 voix contre : Maurice DESCHAMPS, Jean Claude BATISSON, Dominique ROSSIGNOL, Hubert CHEMINAT, Jean-François PERRAUDIN, Nathalie MONIO

7 abstentions : Laura PERRIN, Yvette MUNIER GENELIER, Eric PIREYRE, Jean-Michel TRAVERS, Romain BRUGNE, Lydie GARINO, Myriam BLANZAT LERNOUD

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
70	49	36	6	7

Détail du planning indicatif : dans la note de synthèse

10-2 Maison du vélo : adaptation de la grille tarifaire et des durées de location

Rappel : Imaginée dès les réflexions sur le Schéma Directeur Cyclable en 2022, la Maison du Vélo a ouvert le lundi 4 mai 2026. Il s'agit d'un espace destiné à tous et toutes les habitants de la communauté de communes et proposant :

- un service de location de vélos à assistance électrique (la flotte est composée de 13 "vélos de ville" (et 1 remorque enfants), 1 vélo-cargo, 1 vélo PMR
- des ateliers d'auto-réparation de vélos ou de récupération de vélos de seconde main
- des animations vélo-centrées toute l'année

C'est l'association Obrador qui est en charge de gérer la Maison, au nom et pour le compte de Billom Communauté. Deux conventions ont ainsi été signées : l'une pour encadrer l'animation du lieu et l'autre pour attribuer un mandat de recettes et de dépenses, étant précisé que l'ensemble des recettes perçues est restitué à BillomCo. Situé dans les locaux de l'ancien collège à Billom, le service de location est ouvert tous les mercredis de 16h à 19h ainsi que le 1er lundi du mois de 8h à 11h.

Il a vocation à faire découvrir le vélo comme alternative à la voiture et se base donc sur des locations de moyenne et longue durée, (1 mois et 3 mois), durées nécessaires pour une expérience significative.

Destiné plus particulièrement aux particuliers, le service est disponible également pour les artisans, qui pourront par exemple tester un vélo-cargo leur permettant de livrer du matériel, d'emporter des outils...

Après deux mois de fonctionnement, nous constatons que la Maison du Vélo a rencontré son public pour la location de vélos de type "VTC". Tous les vélos VTC sont loués, avec une liste d'attente, (3 personnes au 25/06/2026).

En revanche, ni le vélo cargo ni le vélo adapté n'ont trouvé preneur.

Nous faisons l'hypothèse que la durée initiale de location prévue pour ces deux vélos

singuliers est dissuasive. Ce sont des vélos particuliers, peu connus, encombrants et qui peuvent impressionner.

Nous pensons que les personnes qui souhaitent essayer ces deux vélos préféreraient s'engager sur une période moins longue.

Nous proposons donc de créer pour ces deux vélos une **location d'une durée d'une semaine, pour un montant de 20 euros**. Compte-tenu du faible montant de cette location, nous ne déclinons pas de tarif solidaire spécifique.

De plus, pour tenir compte de la valeur des vélos spécifiques, nous avons créé une différence de tarification entre le vélo adapté et les VTC classiques, ce qui pénalisait les personnes en situation de pertes d'autonomie préférant s'orienter sur le vélo adapté. Nous proposons d'harmoniser les deux tarifs en prenant le tarif VTC en référence.

Pour le reste, nous laissons l'ensemble des durées et tarifs inchangés.

Propositions (surlignées en vert) dans la grille tarifaire ci-dessous

Type d'abonnement	Durée de location	VTC AE	Cargo AE	Vélo adapté AE	Remorque enfant
Tarif complet	1 semaine		20 euros	20 euros	
	1 mois	40 euros	60 euros	40 euros	10 euros
	3 mois	120 euros			30 euros
Tarif solidaire ⁽¹⁾	1 semaine		20 euros (pas de tarif solidaire)	20 euros (pas de tarif solidaire)	
	1 mois	20 euros	30 euros	20 euros	5 euros
	3 mois	60 euros			15 euros
Pénalité en cas de restitution tardive, par jour de retard		10 euros			
Caution		500 euros	2 000 euros	2 000 euros	

(1) Tarif solidaire : demandeurs d'emplois, allocataire du RSA, Etudiant, AAH, ou envoyé par les prescripteurs locaux, (CCAS, Epicerie solidaire, Maison Sport Santé).

Discussion / Précisions :

Jean-Michel TRAVERS : je trouve que cela ne fait pas trop de différence entre semaine et mois.

Lydie GARINO : j'aurais baissé le montant solidaire de l'adapté.

Karine JONCOUX : on fera une nouvelle proposition éventuellement au sein de la commission mobilités.

Carole LOUBAT : uniquement pour les habitants ? Et si un touriste veut louer ?

Karine JONCOUX : oui c'est uniquement pour les habitants de la CC. Nous ne voulons pas faire de concurrence aux loueurs privés du territoire.

Pascal MALTERRE : envisagez-vous l'achat d'autres vélos ?

Karine JONCOUX : on verra au bout d'un an.

Guy MAILLARD : d'où viennent les vélos ?

Karine JONCOUX : nous les avons acquis auprès d'une entreprise de Lyon (Second cycle), ce sont des vélos reconditionnés.

Guy MAILLARD : 13, cela me semble peu par rapport à la population

Monsieur le Président : l'objectif c'est de permettre de découvrir les VAE, pour qu'ensuite les gens s'équipent.

L'assemblée approuve les propositions.

Jean-Michel TRAVERS s'abstient

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
71	49	48		1

11. Administration

Rapporteur : Monsieur le Président

11- 1 Règlement intérieur

L'adoption d'un règlement intérieur est prévue par l'article L2121-8 du CGCT, applicable sur renvoi de l'article L5211-1 du même code.

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Il est obligatoire dans les communautés comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de 6 mois suivant son installation.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer dans un document unique de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

Ci-dessous le Règlement intérieur proposé par le bureau réuni le 13 avril 2026 :

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211--11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État peut en abrégé le délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121--10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211--1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix, sauf s'ils font la demande par écrit d'une transmission par courrier.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions compétentes.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L.2121--13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211--1 du même code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121--12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211--1 du même code). Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121--19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211--1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121--18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211--1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Article 7 : Séance à huis-clos

Sur demande de trois membres ou du président de la Communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis-clos (article L. 2121--18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211--1 du même code).

Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président de la Communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121--14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211--1 du même code).

Dans les séances où le Compte Financier Unique du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121--15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211--1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

Article 10 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121--17 du CGCT par renvoi de l'article L.5211--1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 11 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance.

Le conseiller communautaire des communes ayant un suppléant est tenu de prévenir celui-ci en cas d'empêchement (article L. 5211--6 du CGCT).

A défaut, le conseiller communautaire est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les suppléants sont autorisés à participer aux débats, même s'ils n'ont pas de voix délibérative (en fonction de la configuration des salles les suppléants sans voix délibérative pourront être installés dans le public).

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DÉBATS

Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président de la Communauté peut demander préalablement au président de la commission concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2121--20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211--1 du même code). Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

-- au scrutin public à main levée ;

-- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (sauf décision à l'unanimité du conseil pour ces derniers cas)

Les bulletins blancs ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

Article 15 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 16 : Procès-verbaux et comptes-rendus

Procès-verbaux :

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée. Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil.

Comptes rendus :

Un compte-rendu synthétique (liste des délibérations) de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la Communauté (remarque, c'est ce compte-rendu synthétique qui est également envoyé à La Montagne). Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 17 : Création

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la Communauté.

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Article 18 : Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 19 : Composition

Chaque commission comprend des membres désignés au sein du conseil communautaire et éventuellement est ouverte à des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté.

Chaque conseiller peut être membre de plusieurs commissions.

La commission finances est composée d'une seule personne par commune.

Article 20 Fonctionnement

Chaque commission est présidée par un vice-président.

Chaque commission se réunit lorsque le vice-président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation (et éventuellement les documents nécessaires) est adressée avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures.

Des groupes de travail peuvent être mis en place si nécessaire, et être élargis à des non élus

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 21 : Composition

Le bureau de la Communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211--10 du CGCT).

Par délibération n°45 en date du 07 avril 2026, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

-- le président ;

--10 vice-présidents.

Article 22 : Attributions

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

Article 23 : Organisation des réunions

Le bureau se réunit une fois par mois environ et chaque fois que le président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 3 jours avant la tenue de la réunion.

Article 24 : Tenue des réunions

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement décider que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un relevé de décisions

CHAPITRE 6 :

Article 25: Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Discussion/Précisions :

Laurent BOITHIAS : je m'interroge sur différents points :

Article 13 : l'expression « mettre aux voix » ne me semble pas correcte.

Article 20 : la phrase concernant les groupes de travail est lapidaire pourquoi n'est-elle pas plus détaillée ?

Article 24 : le relevé de décisions du bureau est-il diffusé au conseil communautaire ?

Jérôme PIREYRE : pour les groupes de travail, ils sont mis en place au fil de l'eau. Les décisions du bureau (issues de la délégation du conseil au bureau) sont toujours présentées en fin de conseil communautaire.

Nicole MAJEUNE : les relevés de décisions du bureau, une fois validés, sont enregistrés dans l'espace collaboratif, dans l'espace conseil communautaire.

L'assemblée approuve les propositions.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
71	49	49		

11- 2 Pacte de gouvernance

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la **possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP** (établissement public de coopération à fiscalité propre). Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Le conseil communautaire doit se prononcer :

- sur l'intérêt d'élaborer,
- et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux,

Le président de l'EPCI-FP inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Contenu du pacte

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre

des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public :

- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

La modification du pacte suit la même procédure que pour son élaboration.

En 2020 le conseil communautaire du 02 novembre 2020 considérant que des éléments de gouvernance figurent dans le règlement intérieur, qu'un tel document pourra toujours être établi ultérieurement, propose de ne pas s'engager dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le bureau réuni le 13 avril 2026 propose de ne pas élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

L'assemblée décide de ne pas établir de pacte de gouvernance.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
72	49	49		

12. Ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Président

12-1 Ecole de musique : convention pour certains ateliers

Il est difficile de trouver des intervenants pour l'animation de certains ateliers à l'école de musique, notamment en raison du faible nombre d'heures hebdomadaires, de la spécificité de l'enseignement ou bien du fait de la difficulté de recrutement :

Il est proposé de signer des conventions :

- pour l'atelier accordéon avec la société Art'Verne Productions (animateur : David Maulus)
- pour les ateliers d'éveil musical avec Art'Verne Productions (animateur : Christophe Lagarde)

Le volume horaire lié à ces animations sera fonction du nombre d'élèves inscrits dans chacune des spécialités. Le coût de la prestation des animateurs est calculé en fonction de leur ancienneté dans l'école, la convention est conclue de septembre à juin et le coût varie de 30,37 € à 31,82 € de l'heure (cela correspond à l'équivalent du coût horaire brut chargé des enseignants salariés de l'école).

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
73	49	49		

12-2 Création d'un poste d'adjoint d'animation aux Pitchouns

Un agent, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en disponibilité pour convenances personnelles, a sollicité un détachement auprès du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture de la fonction publique hospitalière.

La collectivité souhaite recruter en qualité de stagiaire l'agent qui est en remplacement sur ce poste. N'ayant pas le concours, elle ne peut pas être recrutée sur le grade que détenait l'agent, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à partir du 1^{er} août 2026.

Le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Social Territorial

Tableau des emplois dans l'espace collaboratif.

L'assemblée approuve la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
74	49	49		

13. Finances

Rapporteur : Dominique VAURIS

13-1 Décision modificative n°1

Considérant le vote du budget du 09 mars 2026

Considérant notamment :

- les travaux de réfection de la toiture du centre aquatique pour lesquels il est nécessaire de transférer l'avance au compte 2313 (DI)
- le rachat de parcelles de l'ENSIL à l'EPF qui nécessite une opération d'ordre et une prévision budgétaire supplémentaire
- le paiement de subventions OPAH Propriétaires Bailleurs non prévus au BP
- des travaux de restauration à la chapelle St Esprit non prévus au BP

Chapitre	Opération	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition	Explications
040	OPFI	13913	01	11 324,94	15 669,34	7 000,00	Amortissement des subventions (prévision non suffisante au BP)
041	OPFI	2313	01			64 000,00	Transfert de l'avance de Soprema (avance sur marché de réfection de la toiture du centre aquatique) en compte 2313
041	OPFI	2111	01			7 622,78	Opérations d'ordre pour rachat des parcelles ENS à l'EPF-Smau
204	OPNI	20422	588	180 000,00	176 810,35	100 000,00	Subvention OPAH
21	OPNI	2111	76	15 000,00		14 198,84	Rachat parcelles ENS à l'EPF-Smau

23	OPNI	2313	633		17 760,00	39 864,00	Travaux de restauration de la fresque dans la chapelle St Esprit non prévus au BP
Total Dépenses investissement				206 324,94	210 239,69	232 685,62	
Chapitre	Opération	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition	Explications
041	OPFI	238	01	83 000,00		64 000,00	Transfert de l'avance de Soprema (avance sur marché de réfection de la toiture du centre aquatique) en compte 2313
041	OPFI	27638	01			7 622,78	Opérations d'ordre pour rachat des parcelles ENS à l'EPF-Smau
Total Recettes investissement				83 000,00	0,00	71 622,78	

Chapitre	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition	Explications
014	7391118	01		1 769,00	1 769,00	Dégrèvement Gemapi
011	617	020	1 722 162,82		5 231,00	Equilibre de la section de fonctionnement
Total Dépenses fonctionnement			1 722 162,82	1 769,00	7 000,00	

Chapitre	Article	Fonction	BP	Réalisé à la date de la DM	Proposition	Explications
042	777	01	66 198,76	68 198,79	7 000,00	Amortissement des subventions (prévision non suffisante au BP)
Total Recettes fonctionnement			66 198,76	68 198,79	7 000,00	

Discussion / Précisions :

Fabrice DESCULHES : peut-on en savoir plus sur ce qui est prévu pour la chapelle ?

Dominique VAURIS : les peintures ont été fixées par les restauratrices, la difficulté sera de décrépiter, mise en valeur... nous vous tiendrons au courant.

Nicole MAJEUNE : la réfection de la toiture du centre aquatique a coûté environ 200 000 € et l'assurance nous a remboursé près de 95 % de cette somme.

L'assemblée approuve cette décision modificative n°1 au BP

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
75	49	49		

13-2 Grille tarifaire centre aquatique : rectification

Lors de la précédente révision tarifaire appliquée en juin 2025 l'application des règles d'arrondis successifs a généré des erreurs (entre la caisse et la facturation) pour le tarif groupes.

C'est l'occasion de simplifier ce tarif (complexe du fait qu'il était calculé en nombre de lignes d'eau utilisées par groupe : Cf tableau ci-dessous).

Il est donc proposé pour éviter les erreurs de calcul liées aux arrondis et d'offrir une meilleure visibilité budgétaire aux écoles de mettre en place un tarif forfaitaire par classe :

Actuellement :

en €/ séance	tarif CC	tarif hors CC
2 lignes d'eau	62,5	84,7
4 lignes d'eau	125,1	169,7
6 lignes d'eau	187,5	253,8

Nouvelle proposition :

	tarif CC	tarif hors CC
en €/ séance	62,5	84,7

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
77	49	49		

12-3 Subvention SEAT

SEAT ECOPÔLE DU VAL D'ALLIER : subvention annuelle

Rappel : Billom Communauté et Mond'Arverne Communauté sont compétentes en matière d'aménagement de l'espace et, de ce fait, sont les deux structures constitutives du SEAT (syndicat d'études et d'aménagement touristique) de l'Ecopôle du val d'Allier, créé en 1996 à l'initiative des communes de Pérignat-ès-Allier et la Roche Noire afin de définir un projet cohérent de valorisation et d'accueil du public sur le périmètre d'exploitation des carrières et suivre le projet de réhabilitation

Les deux EPCI apportent, chaque année, une contribution financière à hauteur de 35 000 € pour le fonctionnement et les projets du syndicat.
Il est proposé de reconduire cette participation pour l'année 2026.

L'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
78	49	49		

14. SIAREC

Rapporteur : Monsieur le Président

La commune de BEAUREGARD L'EVEQUE (par délibération du 10 décembre 2025) a demandé son adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les membres du Comité Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 19 février 2026, ont approuvé cette adhésion et validé la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant la commune de BEAUREGARD L'EVEQUE en compétence Assainissement Collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier cette demande d'adhésion.

L'assemblée approuve la demande d'adhésion de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE au SIAREC à compter du 1er janvier 2027 et la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
78	49	49		

15. Questions diverses

Décisions du bureau

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°47 du 11/05/2026 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, de la bourse coup de pouce, de la bourse Agir jeunes.

Le bureau du 01 juin 2026 a accordé les aides suivantes :

Dans le cadre de l'OPAH :

- 1 005 € à D. THOMAS (Mur-sur-Allier), PO adaptation
- 7 500 € à A. RODRIGUES (Billom), très dégradé
- 2 250 € à L. GUILLAUME (Isserteaux), précarité énergétique + sortie énergie fossile.

Dans le cadre de la bourse coup de pouce :

- 250 € à M. BOURRACHOT (Bouzel), action citoyenne à la bibliothèque municipale.
- 250 € à T. LEOBAL (Mur-sur-Allier), action citoyenne à la mairie.

Dans le cadre de la bourse Agir Jeunes :

500 € à PROJECT ADO pour l'organisation d'un grand jeu « escape game » le 12 juin 2026 à la salle polyvalente de Pérignat-ès-Allier.

Pouvoir de police :

Rapporteur : Monsieur le Président

Les arrêtés des maires sont en cours de réception, l'arrêté de renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Président devrait être pris dans l'été.

Discussion/Précisions :

Laurent BOITHIAS : je trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de débat sur ce sujet complexe notamment pour les nouveaux maires.

Monsieur le Président : je ne veux pas prendre la responsabilité des pouvoirs de police de toutes les communes, ceux qui sont les plus à même de gérer ces pouvoirs de police sont les maires.

Laurent BOITHIAS : en effet, on peut être amenés à traiter différentes sortes de procédures.

Monsieur le Président : les informations sont données lors, par ex des réunions avec la gendarmerie, où le procureur est présent et il nous alerte régulièrement sur l'usage de ce pouvoir de police. Il y a aussi les réunions avec l'AMF.

Sandrine IZAMBART : l'AMF a un service juridique pour aider les maires à rédiger leurs arrêtés.

Monsieur le Président : je ne suis pas sûr de pouvoir mieux l'exercer que vous.

Jean-Claude BATISSON : sur internet il y a un site très bien c'est « ma sécurité ».

Dominique VAURIS : j'avais sollicité les communes pour mutualiser un garde champêtre ce qui nous aiderait bien, je réitère ma proposition, si des communes sont intéressées, n'hésitez pas à me contacter.

Retour sur le séminaire et les inscriptions aux commissions

Rapporteur : Monsieur le Président

Le séminaire du 19 mai a réuni 37 élus (dont 50 % sont des nouveaux élus communautaires), 20 communes étaient représentées.

Une synthèse des échanges sera diffusée prochainement

Discussion/Précisions :

Patricia BUSSIÈRE : quid des propositions faites sur tables ?

Jérôme PIREYRE : un document de synthèse sera établi.

Rentrée école de musique :

Rapporteuse : Patricia BUSSIÈRE

Deux nouveaux dispositifs seront proposés à la rentrée (en forme de test avant de l'inscrire dans le projet d'établissement qui doit être revu pour la rentrée 2027) :

- un parcours innovant de piano collectif (1 h d'instrument par groupe de 3 et 1 h par groupe de 6 de formation musicale) – tarif d'un cours individuel
- un cours individuel de technique vocale - tarif d'un cours individuel

Les inscriptions ont démarré (en partie annulées à cause de la canicule) et se poursuivront à partir du 1^{er} septembre.

La rentrée est prévue le 07 septembre, précédée des portes ouvertes le 04 septembre de 17h15 à 19h15.

Journées habitat :

Rapporteur : Daniel DUMAS

Le service habitat du Conseil départemental a mis en place Rénov'actions63, guichet unique pour les habitants pour les conseiller et les aider dans les démarches relatives aux aides pour l'amélioration de leur logement (énergétique et autonomie).

Rénov'actions dispose d'une Réno'Mobile, remorque itinérante de 22 m² conçue comme un véritable logement miniature qui est un support pour sensibiliser, informer et orienter les habitants sur les éco-gestes, les travaux qui peuvent être faits pour améliorer les logements...

Cette réno'mobile sera installée sur la ville de Billom du jeudi 17 septembre au mardi 22 septembre inclus et est animée par deux agents du cd.

Hors WE, et en parallèle, un programme est en cours de finalisation pour avoir des demi-journées consacrées à l'autonomie (avec le CLIC par exemple), sur des informations juridiques (Adil), Soliha (pour les aides dans le cadre de l'OPAH) mais aussi une conférence sur les aides possibles et une autre sur le permis de louer.

Rénov'actions prend en charge toute la communication (conception et impression des affiches et flyers) qui sera distribuée dans les 25 communes (commerces, structures comme la maison des solidarités...).

Un relai sera demandé aux communes pour les applis et site internet (pas avant fin août).

Centre aquatique :

Rapporteur : Monsieur le Président

Les horaires d'été sont les lundi, mercredi et vendredi de 10 h30 à 18h30 (évacuation bassins) ; les mardi et jeudi de 10h30 à 20h30 ; le samedi de 13h00 à 17h00 ; le dimanche de 09h00 à 12h00. Le centre sera fermé les 14 juillet et 15 août.

Que nous élus nous nous fassions malmener par les réseaux sociaux, c'est notre rôle on assume nos décisions), par contre il est inadmissible que nos agents se fassent agresser de la sorte. J'ai pris l'attache du directeur, face à des arrêts maladie, il est difficile de réagir au débotté, il est ouvert à réfléchir à un plan canicule, nous étions en temps scolaire et peu de créneaux ouverts au public. Il est difficile de recruter des maîtres-nageurs (métier en tension). Je comprends que pour des familles en appartement c'est compliqué.

Nous pourrions peut-être faire un groupe de travail pour définir un plan canicule.

Blandine CLOCHON : les horaires ne sont pas à jour sur google, on peut les modifier (au minimum deux personnes doivent suggérer des modifications).

Caserne pompiers et pôle valorisation SBA :

Monsieur le Président

J'avais pris l'attache du Président Chauvin, (président des deux structures) je n'ai toujours pas de nouvelle. Cela traîne. Les services du SDIS qui avaient une contrainte avec le dépôt de DETR, nous ont rencontrés, on est allés sur le terrain, on leur a proposé une parcelle dans la continuité du PAE de l'Angaud. On a acté un bornage, avec la difficulté que, si le pôle valorisation s'implante dans la continuité, cela peut différencier ce bornage. Les deux projets avancent différemment.

Chaque fois on nous menace que si le projet n'avance pas, l'enveloppe sera mise ailleurs sur le département.

Pour le pôle de valorisation du SBA c'est en standby, vous savez qu'une association s'est montée, je l'ai rencontrée, je me suis engagé à la tenir informée régulièrement.

Daniel DUMAS : M. Chauvin m'a fait la même promesse, qu'il tiendrait au courant la commune. J'attends.

Monsieur le Président : M. Chauvin dit régulièrement que notre territoire ne s'entend pas et laisse passer les enveloppes de subventions, pour une fois c'est nous qui l'attendons.

PETR Grand Clermont :

Rapporteur : Monsieur le Président

Le PETR s'est enfin doté de son exécutif.

Une seule candidature soutenue totalement par Billom Co (merci aux délégués) : Mme Angeneau maire de Nohanent, deux VP par EPCI - quelle que soit la taille - Dominique VAURIS et moi-même -, Sébastien DELGADO et Daniel DUMAS sont membres du bureau.

Participation des conseillers communautaires au bureau :

N'hésitez pas à vous inscrire auprès de Nicole.

PNR LF :

Rapporteur : Monsieur le Président

AG des délégués le 07 juillet. Possibilité pour une femme du territoire d'intégrer un des collèges.

Autres informations

- les inscriptions dans les commissions sont toujours en cours (attention à faire en sorte quand même de limiter le nombre de participants par commune dans une même commission)
- Sébastien DELGADO remercie les participants (ainsi que Nicolas BLASQUIET) à la première réunion de la commission urbanisme.
- Karine JONCOUX a participé aux 30 ans de l'Aduhme (son directeur interviendra lors d'un prochain conseil communautaire)
- la mairie de St-Jean recherche un agent d'entretien pour quelques heures
- la mairie d'Isserteaux recherche de nouveaux gérants pour l'auberge de Montjoux.
- incendie à Estandeuil : Jean-Michel TRAVERS aimerait que le SDIS conventionne avec les agriculteurs qui se mobilisent dans ce type d'évènement avec leurs équipements (tracteur et tonnes à lisier).
- formation Magic : 13 communes inscrites pour le 09 juillet (l'information sera transmise aux conseillers communautaires).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21 h 27.

Le secrétaire de séance
Raphaël AMENTA

Le Président
Jérôme PIREYRE

Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM